

Echos du Conseil Municipal de Mollans sur Ouvèze du 19 novembre 2010 par les élus de « Mollans Autrement »

Pour les abréviations relatives au PLU, voir en fin de texte.

ERRATUM : Dans « Les Echos du Conseil du 2 Novembre », nous avons mentionné un emprunt de **1 500 000 € ... ! Il faut lire 150 000 €...** c'est beaucoup moins, mais c'est déjà très important par rapport aux ressources directes de la commune.

-Approbation du PLU :

L. PANTALY a invité les Conseillers de l'opposition à faire connaître leur point de vue.

Au Nom des six élus de « Mollans Autrement », Fabienne Duvillard rappelle que l'axe historique et économique de Mollans se situe sur la rive gauche de l'Ouvéze et c'est selon cette orientation que devrait être privilégié le développement de MOLLANS.

En tenant compte de cet axe l'implantation de la station permettrait de desservir à moindre coût les quartiers déjà urbanisés qui sont dépourvus de réseau collectif d'assainissement.

Elle rappelle que, déjà lors de la précédente mandature, MM F. MONNIER et A. MONGE avaient préconisé l'installation de la station sur cette rive quartier la Serre. On aurait pu aussi envisager la construction de la station dans le prolongement de l'actuelle.

Reprenant la lettre du 4 juin 2009 de Monsieur le Préfet de la Drôme, J.N. LE NOUVEAU poursuit l'intervention de Madame DUVILLARD :

- Les Modifications du PLU du 23 janvier 2009 (voté par les Conseillers de la Majorité) présentées aujourd'hui, sont essentiellement de pure forme. Monsieur le Préfet soulignait à juste titre que l'étalement urbain, encouragé dans le précédent POS, qui coûte cher à la collectivité en multipliant les infrastructures, n'était pas remis en cause.

- Il relevait également les insuffisances du Dossier, précisant qu'il était impossible de distinguer l'existant du futur dans les zones d'assainissement du PLU antérieurement transmis.

- Le schéma présenté aujourd'hui par le Maire est un plus détaillé ; ce, pour répondre à la critique ci-dessus ; mais les surcoûts engendrés par ses choix ne sont pas mis en évidence.

-Si Monsieur le Maire fait passer les zones AU1 du PLU (zones immédiatement urbanisables) en zone AU (Urbanisation différée), c'est parce que Monsieur le Préfet a formellement exclu ces zones de l'urbanisation tant qu'elles ne seront pas desservies par le réseau collectif d'aménagement. En fait, Monsieur le Maire ne fait que différer.

-Nos élus rappellent que le quartier « La Coste » éloigné du centre village est séparé de celui-ci par l'Ouvéze ; son bassin d'expansion est inondable ; deux routes à la circulation urbaine très dense le traverse. Il est peu probable que ce choix profite au développement économique de la commune, l'axe vers « Vaison la Romaine » étant de ce fait, privilégié.

Il convient de noter que la suppression de la zone U, dans ce secteur non raccordé au réseau sanitaire, n'est pas retenue, malgré la demande du Préfet.

Le classement en zone AU des zones AUb ou AUa, reporte simplement la question du développement urbain, notamment pour le quartier « Saint Marcel ».

De même, Monsieur le Préfet souligne que le quartier « Col de Veaux » devrait être classé en zone AU, car la géologie du lieu est inapte à un assainissement autonome.

Pour ce qui concerne la zone NL « Eau Marce », Monsieur le Préfet a interdit de valider ce zonage.

De plus, Monsieur le Préfet a souligné la contradiction entre le principe affirmé par Monsieur le Maire « d'un développement mesuré de secteurs d'habitat résidentiel » et la réalité du PLU présenté.

Il met en cause l'étalement urbain sur de nombreuses zones UD (déjà urbanisées, constructibles) : par exemples, les secteurs « La Roche », « Piélard », « La Vouronnade », « Le Pas du Ventoux », « Coste Maille ».

- les élus de « Mollans Autrement » estiment que des choix sont possibles. Monsieur le Maire a déjà engagé l'urbanisation de l'axe « Mérindol les Oliviers » ; il eut fallu en justifier et négocier d'autres secteurs d'urbanisation cohérents avec le centre Village, dans l'esprit de la loi, ce qu'il ne fait pas.

- les élus de « Mollans Autrement » ont relevé sur les plans consultés de curieux découpages de zones où, soudain, certaines parcelles sont exclues, sans explication, ni raison apparente, alors que des constructions nouvelles ont été autorisées à proximité ??? !!!.

- les élus de « Mollans Autrement » déplorent l'indigence du PLU en ce qui concerne la valorisation du patrimoine ; ce, singulièrement dans le Vieux Village qu'il aurait fallu promouvoir (ni dans le PADD, ni dans les prescriptions architecturales que l'on devrait retrouver dans le Règlement) comme l'a d'ailleurs souligné Monsieur le Préfet. L'absence de concertation avec les élus du Conseil notamment au cours des seize mois écoulés met en évidence l'absence d'imagination du projet de Monsieur le Maire au détriment de l'intérêt général.

Les préoccupations écologiques de nos concitoyens sont bien éloignées. Les mentions du PLU à ce sujet seraient interchangeable pratiquement avec n'importe quelle bourgade.

Pour ce qui concerne l'agriculture, il y a lieu de rappeler que Mollans est en zone AOC « Olives Noires de Nyons ».

Sur le plan écologique, Monsieur le Préfet rappelle « l'importance du site communautaire Natura 2000 » que ce plan développe ; il n'y est faite aucune réponse explicite. L'importance touristique des sites de l'Ouvèze et du Toulourenc ne devrait pourtant échapper à personne. Il n'y a rien de précis ou de valorisant pour le Village mentionné sur ce point très valorisant. (Pas de vision d'avenir !)

- les élus de « Mollans Autrement » prennent acte des prescriptions incluses dans le nouveau projet, concernant la sécurité routière.

Privilégier cependant le développement de l'urbanisation de MOLLANS sur le quartier « La Coste » est un non sens qui coûtera très cher aux finances de la commune, notamment en infrastructures supplémentaires.

- Approbation du zonage d'assainissement :

Au nom des élus de « Mollans Autrement » JN Le Nouveau intervient :

-Les documents produits pour ce zonage, s'ils répondent aux prescriptions de forme de Monsieur le Préfet, reproduisent cependant les orientations actuelles du PLU.

- les élus de « Mollans Autrement », dès le début de cette mandature, et lors des enquêtes publiques pour le PLU et le PPRI, ont fait observer que les parcelles qui ont été retenues, dès 2007, pour l'installation de « la future station d'épuration », se trouvent en zones inondables. Ils ont communiqué une carte de 1934 mettant en évidence le caractère marécageux de ce secteur.

-Monsieur le Commissaire enquêteur pour le PLU a donné un avis défavorable concernant la future station.

- Les élus de « Mollans Autrement » ont demandé un complément d'étude géologique. Ils relèvent dans le rapport daté du 23 avril 2010, mais parvenu très tardivement, que les infiltrations sont nombreuses. Il y est mentionné que « La nappe est semi-captive sous les limons argileux de surface et son niveau piézométrique (niveau supérieur de l'eau d'une nappe aquifère) entre 1,3 et 2,1 m de profondeur ».

Il faut atteindre 4 à 7 m pour un sol stable. Un décapage des limons argileux est préconisé avec des fondations sur pieux et un remblai jusqu'au niveau de la cote 539.

-J.L. FOURTEAU rappelle que le surcoût pour ces travaux n'est pas évalué ; il sera, de toute évidence très important, et s'ajoutera au coût très lourd de la station proprement dite.

(1 500 000€ HT), au réseau supplémentaire (372000 €), sans compter d'autres coûts indirects ; une rude épreuve en perspective pour nos finances locales.

Les élus de « Mollans autrement » ne peuvent donc accepter les choix de Monsieur le Maire ...

... et de sa majorité.

Monsieur le Maire ayant donné lecture des modifications du PLU initial soumises au vote du Conseil.

(Voir le compte rendu officiel en mairie que chacun peut consulter dans le registre ; le dossier PLU est également consultable, y compris le plan).

Nous avons demandé un **vote à bulletin secret** afin que chacun prenne ses responsabilités et puisse librement se déterminer.

Le dépouillement du vote a donné :

-Pour le PLU 8 voix.

- contre ce PLU 6 voix.

LE PLU est donc approuvé, à la majorité, par le Conseil et sera transmis au Préfet.

- Approbation du zonage d'assainissement :

-Pour le zonage présenté : 8 voix pour. Contre le zonage présenté : 6 voix.

Le zonage a été approuvé à la majorité, par le Conseil.

- Octroi des subventions par le Conseil :

Le Conseil a décidé d'accorder des subventions aux associations reconnues par la commune (sous réserve qu'elles en aient fait la demande, et produit leurs comptes) sur la même base qu'en 2009, le montant total s'élève aujourd'hui à 10 300 € environ. Les retardataires devront avoir déposé leur dossier avant la fin de l'année.

En ce qui concerne le séjour « en classe verte » des enfants de l'Ecole, dans le Vercors, du 11 au 17 avril 2011, la subvention s'élèverait à 1 600 €.

- Questions Diverses :

-En ce qui concerne les travaux d'aménagement de **l'Agence Postale Communale**, la « POSTE » a confirmé qu'une prime est prévue qui s'élèverait à 2 886 €.

Nous avons signalé que selon une émission télévisée (Région Rhône-Alpes ?), la Banque Postale a décidé d'installer des distributeurs à carte dans des communes sensiblement de notre taille. Nous avons à nouveau demandé une opération similaire pour MOLLANS.

Pour l'embauche d'une personne compétente pour la tenue du guichet de l'Agence Postale et de l'Office de Tourisme - poste unique- (et compte tenu notamment de la complexité du statut du personnel dont il s'agit), Monsieur Mourchaud, de Buis, pourrait nous assister.

-Problème de la **prolifération des chats** dans le centre-village. La personne principalement concernée a été reçue par Monsieur Le Maire ; elle est d'accord pour stériliser ses chats. (Elle se chargera de les mettre en cage pour la SPA).

La même opération serait possible avec l'aide de personnes d'autres quartiers, qui seraient confrontées à ce problème.

-**Rue du château, travaux de voirie** : le pavement continue à se désagréger ; d'évidence le circuit (fréquenté également par les personnes qui visitent le centre village) est périlleux. Etant donné l'état du pavement sur 25 m environ, il conviendrait d'achever ce qui a été entrepris au printemps 2009. Monsieur Reynaud confirme qu'il a donné des instructions au le personnel communal afin que le nécessaire soit fait rapidement.

-**Emplacement Poubelles** : Le Conseil est d'accord pour le dédoublement et l'aménagement de l'espace des poubelles à l'entrée du Village (face au Monument aux Morts). Deux emplacements à proximité ont été proposés pour une meilleure répartition.

-**L'Association Intervalle** propose de ramasser les encombrants. Le Conseil s'interroge sur la réalité de la prestation. Cette solution mérite cependant d'être étudiée.

Il conviendrait de rappeler, notamment dans les emplacements Poubelles, les modalités pratiques pour l'enlèvement des encombrants.

+++++

Abréviations du PLU :

Le PLU divise la commune en plusieurs zones qui sont présentées sous forme de cartes (à consulter en mairie).

-les zones urbaines (zones U) sont les secteurs urbanisés déjà constructibles.-les zones à urbaniser (zones AU) seront prochainement constructibles; il en existe de 2 sortes:

-AU1 : zones immédiatement urbanisables.

-AU2 dont l'urbanisation suppose au préalable une modification ou une révision du PLU .

-les zones agricoles ou zones A : elles recouvrent les terrains à protéger du fait de leur potentiel économique, biologique ou agronomique. Ces terrains sont constructibles uniquement pour des bâtiments agricoles.

-les zones naturelles et forestières ou zones N : il s'agit de secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique; ces zones ne sont pas constructibles.

En outre, le plan de zonage détermine des secteurs particuliers, tels des espaces boisés ou des emplacements réservés (notamment pour des constructions futures d'équipements publics). RC.